

REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ

+ ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ESPACE LANGOUES et Coaching

DATE
D'OUVERTURE

18/11/2014

DATE DE
CLÔTURE



Accessibilité pour les personnes handicapées

Registre d'application du code de la construction et de l'habitation (art R. 111-19-7 à R. 19-11) et du décret n°2006-555 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées (PH) des établissements recevants du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Le présent registre contient 32 pages numérotées de 1 à 32.

Sommaire

Renseignements généraux - page 2

Situation à la création du registre - page 3 à 9

Actions menées et événements - page 10 à 11 / 26 à 32

Encart

Extrait de l'arrêté du 8 décembre 2014 - page 14 à 24

Copyright by HANDINORME JUILLET 2017

ISBN 2-910833-70-4

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41 d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé d'un copiste et non destinées à une utilisation collective et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit cause est illicite (alinéa 1er de l'article 40).

Renseignements généraux

Raison sociale de l'ERP
ou de l'installation
ouverte au public (IOP)

L'ESPACE LANGUES ET COACHING

Adresse

24 avenue du Prado

Ville

MARSEILLE

Téléphone

06 85 88 7174

Fax

—

Nom du représentant
de la personne morale

Karen ROUSTAN DELATTOUR

Téléphone

06 83 239718

Fax

—

Email

info@langues-coaching.com

N° SIRET

481 777 878 000 28

Type de catégorie
de l'ERP ou de l'IOP

5eme categorie ERP

Effectif de l'ERP ou IOP :

Personnel

5

Public

20

Total

25

L'ERP ou IOP possède plusieurs niveaux en étage et/ou sous-sol

Oui



Non



Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée a été établi

Oui



Non



Si oui, date du dépôt du document

Autres renseignements

Accueil sur RDV uniquement.

Situation à la création du registre

Cheminement EXTÉRIEUR :

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.2

Date :

18/11/2019

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
1.1	Le bâtiment et ses entrées sont-ils clairement repérables et indiqués ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
1.2	Existe-t-il un cheminement sans escalier depuis la voirie et depuis les places accessibles jusqu'à une entrée du bâtiment ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
1.3	Existe-t-il un cheminement sans escalier jusqu'aux équipements ou aménagements extérieurs ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
1.4	Le guidage des personnes malvoyantes est-il assuré sur les cheminements précédents ?*	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	SO	

*Le guidage doit être continu, contrasté visuellement et tactilement par rapport à son environnement. Le guidage peut être obtenu soit par le revêtement du cheminement accessible, soit par l'utilisation d'une bande de guidage.

Le dimensionnement du cheminement extérieur

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
1.5	Le cheminement extérieur pour l'accessibilité respecte-t-il les dispositions présentées* ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
1.6	Si la pente est supérieure à 5% des paliers de repos sont nécessaires. Le cas échéant les paliers de repos sont-ils bien dimensionnés (L = 1,2 m et l = 1,2m) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
1.7	Les ressauts sont-ils tous inférieurs à 2 cm et distants entre eux d'au moins 2,5 m ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
1.8	En cas de choix d'itinéraire, existe-t-il systématiquement un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (espace de 1,5 m de diamètre) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
1.9	Les équipements extérieurs respectent-ils les dispositions ci dessous** ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
1.10	En cas de portes/portails sur le cheminement, existe-t-il un espace de manoeuvre bien dimensionné*** ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	

*Le cheminement extérieur d'un ERP répond à des exigences en matière de pente, de devers et d'espace de repos. Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 5 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.

** Deux dispositions à respecter : les dispositifs de commandes doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,9 et 1,3 m et il doit être prévu un espace d'usage au droit de l'équipement d'au moins 1,3 m par 0,8 m.

*** Deux cas sont à considérer : 1/ dans le cas d'une porte à pousser, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 1,7 m par 1,2 m ; 2/ dans le cas d'une porte à tirer, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 2,2 m par 1,2 m.

Situation à la création du registre

Les obstacles et protection sur le cheminement extérieur

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
1.11	Les trous présents sur le cheminement (ex grille d'évacuation) sont-ils inférieurs ou égaux à 2 cm de large ou de diamètre ?	Oui	Non	(SO)	Voirie publique
1.12	En cas d'obstacle en hauteur, le passage libre a-t-il une hauteur supérieure à 2,2 m ?	Oui	Non	(SO)	=
1.13	En cas de rupture de pente de plus de 40 cm, une protection est-elle installée ?	Oui	Non	(SO)	=

Les escaliers extérieurs

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
1.14	Si l'accès au bâtiment se fait via un escalier de plus de 3 marches, existe-t-il une entrée dissociée accessible ?	Oui	Non	(SO)	entrée directe rampe entrée 2 = escaliers
1.15	Les escaliers de moins de trois marches respectent-ils les exigences sur les nez de marches, l'appel de vigilance en haut de l'escalier et la hauteur des premières et dernières contremarches* ?	Oui	Non	(SO)	idem.

*Un escalier de moins de 3 marches doit répondre à plusieurs exigences : 1/ dimensions des hauteurs de marche, des longueurs de giron, de la largeur de passage entre les deux mains courantes ; 2/ présence d'une bande de vigilance en haut de l'escalier ; 3/ présence de nez de marche non-glissants et contrastés visuellement ; 4/ première et dernière contre-marches contrastées visuellement.

Stationner LES VÉHICULES :

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.3

Les généralités

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
2.1	Le nombre de places adaptées du parking est-il supérieur à 2% du nombre total de places de stationnement ?	Oui	Non	(SO)	Pas de parking privé. Parking public adapté à 300 m
2.2	Les places adaptées sont-elles signalées par un marquage au sol et par une signalisation verticale?	Oui	Non	(SO)	idem
2.3	Les places adaptées sont-elles correctement dimensionnées* ?	Oui	Non	(SO)	idem
2.4	En cas de contrôle d'accès, le système en place est-il équipé de la visiophonie ?	Oui	Non	(SO)	idem.

*Une place adaptée devra être horizontale à un dévers près de moins de 3 %

Situation à la création du registre

Entrer DANS MON BÂTIMENT

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.2, 4 et 10

Les abords de l'entrée

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
3.1	L'entrée accessible est-elle en continuité avec le cheminement accessible (attention aux ressauts de plus de 2 cm) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	Entrée handicapée motew
3.2	L'entrée accessible est-elle clairement repérable ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	Signalisation
3.3	Existe-t-il un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant la porte d'entrée (espace de 1,5 m de diamètre) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
3.4	En cas de porte battante, existe-t-il un espace de manoeuvre à l'extérieur comme à l'intérieur* ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	SO	
3.5	Les parois vitrées, portes d'entrée comprises, comportent-elles des éléments visuels contrastés ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	

*Deux cas sont à considérer : 1/ dans le cas d'une porte à pousser, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 1,7 m par 1,2 m ; 2/ dans le cas d'une porte à tirer, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 2,2 m par 1,2 m.

La porte d'entrée

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
3.6	La largeur de la porte d'entrée est-elle supérieure à 0,80 m et présente-t-elle un passage utile de 0,77 m ? (valeur portée à 1,2 m pour les zones recevant plus de 100 personnes)	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
3.7	La poignée de porte est-elle facilement préhensible ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
3.8	L'extrémité de la poignée de porte est-elle située à plus de 0,4 m d'un angle rentrant ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
3.9	La porte d'entrée offre-t-elle une résistance inférieure à 50 N (=5 kg) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	

Situation à la création du registre

Les dispositifs de contrôle d'accès

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
3.10	Le dispositif de contrôle d'accès est-il facilement repérable grâce à la signalétique ou un contraste visuel ?	Oui	Non	<input checked="" type="radio"/> SO	signalétique accès handicapés
3.11	Le dispositif de contrôle d'accès est-il accessible ?	Oui	Non	<input checked="" type="radio"/> SO	
3.12	Existe-t-il un espace d'usage bien dimensionné (L = 1,3 m et l = 0,8 m) devant le dispositif de contrôle d'accès ?	Oui	Non	<input checked="" type="radio"/> SO	
3.13	Le temps de déverrouillage de la porte d'entrée est-il suffisant pour qu'une personne à mobilité réduite entre dans le bâtiment ?	Oui	Non	<input checked="" type="radio"/> SO	
3.14	Les signaux liés au fonctionnement du dispositif de contrôle d'accès sont-ils à la fois sonores et visuels ?	Oui	Non	<input checked="" type="radio"/> SO	
3.15	Le système mis en place permet-il à une personne malentendante ou muette de signaler sa présence (soit visibilité directe depuis l'accueil, soit visiophonie) ?	Oui	Non	<input checked="" type="radio"/> SO	
3.16	Les services accessibles au public sont-ils tous situés au rez-de-chaussée ou à un niveau desservi par un ascenseur ?	Oui	Non	<input checked="" type="radio"/> SO	Rampe accès handicapés

Se déplacer, ATTEINDRE LES SERVICES

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.5, 6, 7 et 10 et 10

Les circulations intérieures horizontales

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
4.1	A l'exception de l'obligation d'espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour, les circulations intérieures respectent-elles les caractéristiques de dimensionnement du cheminement extérieur et les exigences sur les escaliers ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
4.2	En cas de porte sur le cheminement, existe-t-il un espace de manoeuvre bien dimensionné à chaque fois* ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	Oui
4.3	Les portes sur le cheminement offrent-elles une résistance inférieure à 50 N (= 5 kg) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non	SO	
4.4	Les portes vitrées comportent-elles des éléments visuels contrastés ?	Oui	Non	<input checked="" type="radio"/> SO	Pas de portes vitrées
4.5	En cas d'obstacle en hauteur, le passage libre a-t-il une hauteur supérieure à 2,2 m ?	Oui	Non	<input checked="" type="radio"/> SO	Pas d'obstacles

*Deux cas sont à considérer : 1/ dans le cas d'une porte à pousser, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 1,7 m par 1,2 m ; 2/ dans le cas d'une porte à tirer, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 2,2 m par 1,2 m.

Situation à la création du registre

Les circulations intérieures verticales

Question	Résultat			Commentaire/Mesure
	Oui	Non	SO	
4.6 Les escaliers intérieurs sont-ils aux normes* ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
4.7 En cas d'ascenseur, respecte-t-il une configuration réglementaire ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Non desservie par l'ascenseur
4.8 En cas d'ascenseur, la commande palière est-elle située à une hauteur comprise entre 0,9 et 1,1 m ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	//
4.9 En cas d'ascenseur, existent-ils des indicateurs de position et des témoins d'enregistrement à la fois visuels et sonores ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	//

*Un escalier doit répondre à plusieurs exigences : 1/ présence de deux mains courantes facilement préhensibles, visuellement repérables et correctement dimensionnées; 2/ dimensions des hauteurs de marche, des longueurs de giron, de la largeur du passage entre les deux mains courantes ; 3/ présence d'une bande de vigilance en haut de l'escalier ; 4/ présence de nez de marche non-glissants et contrastés visuellement ; 5/ première et dernière contre-marches contrastées visuellement

L'accès aux services

Question	Résultat			Commentaire/Mesure
	Oui	Non	SO	
4.10 Les largeurs des portes sont-elles supérieures à 80 cm et présentent-elles un passage utile de 0,77 m ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
4.11 Les portes d'accès vitrées comportent-elles des éléments visuels contrastés ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
4.12 Les poignées de porte sont-elles facilement préhensibles ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

L'accueil, les guichets et les équipements

Question	Résultat			Commentaire/Mesure
	Oui	Non	SO	
4.13 L'accueil et les guichets respectent-ils les dispositions présentées ci-dessous* ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Accueil plus haut
4.14 En cas d'accueil ou de guichet sonorisé, sont-ils équipés d'un système de transmission du signal acoustique signalé par un pictogramme ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
4.15 Les équipements intérieurs respectent-ils ces dispositions* ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

* Deux dispositions à respecter : le dispositif de commandes doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,9 et 1,3 m et il doit être prévu un espace d'usage au droit de l'équipement d'au moins 1,3 m par 0,8 m.

Situation à la création du registre

Utiliser LES SANITAIRES

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.12

Les généralités

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
5.1	Les sanitaires accessibles sont-ils signalés ?	Oui	Non	SO	
5.2	La porte d'accès aux sanitaires et sa poignée respectent-elles les dispositions énoncées dans la partie précédente relatif aux portes d'accès ?	Oui	Non	SO	
5.3	Existe-t-il un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (espace de 1,5 m de diamètre) à l'intérieur du sanitaire accessible ou à proximité de sa porte d'accès ?	Oui	Non	SO	
5.4	Les sanitaires accessibles respectent-ils ces dispositions* ?	Oui	Non	SO	
5.5	Un espace d'usage (L = 1,3 m et l = 0,8 m) est-il prévu devant le lavabo accessible ?	Oui	Non	SO	
5.6	Le lavabo accessible présente-t-il un vide suffisant en partie inférieure (h = 0,7 m, l = 0,6 m et p = 0,3)	Oui	Non	SO	

*Dans le cas d'un sanitaire isolé, le lavabo accessible doit se substituer au lave main.

Dispositions DIVERSES

Référence réglementaire : arrêté du 1er août 2006 - art.13 et 14

Sorties

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
6.1	Les sorties « normales » sont-elles aisément repérables ?	Oui	Non	SO	

Éclairage

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
6.2	Les valeurs d'éclairage respectent-elles les dispositions du tableau ci-dessous ?	Oui	Non	SO	

Mesure au sol au niveau de	Valeur minimale d'éclairage
Tout point du cheminement extérieur	20 lux
Des postes d'accueil	200 lux
Tout point des circulations intérieures horizontales	100 lux
Tout point de chaque escalier	150 lux
Tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement	50 lux
Tout autre point des parcs de stationnement	20 lux

Situation à la création du registre

Signalétique

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
6.3	Les principaux éléments du bâtiment (entrées, sorties, accueil, sanitaires, escaliers, ascenseurs...) sont-ils bien signalés ?	Oui	Non	SO	
6.4	La signalétique respecte-t-elle l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006 ? (voir tableau ci-dessous)	Oui	Non	SO	

Visibilité	<p>Les informations doivent être regroupées.</p> <p>Les supports d'information doivent répondre aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être contrastés par rapport à leur environnement immédiat ; • permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assis; • être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel ; • s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne malvoyante de s'approcher à moins de 1 m. • Les informations données sur ces supports doivent répondre aux exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • être fortement contrastées par rapport au fond du support ; • la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction des éléments.
Lisibilité	<p>Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation • 4,5 mm sinon.
Compréhension	<p>La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes. Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.</p>

Actions menées et événements avant ouverture de ce registre

Description de l'action menée : Date : Sept. 2017

Creation par Buroxia (Centre d'Affaires) d'une
entrée avec rampe d'accès pour personnes
à mobilité réduite

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant : ROUSTAN *Clau Roustan*

Description de l'action menée : Date : Janvier 2018

Mise en place d'une signalétique adaptée

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant : ROUSTAN *Clau Roustan*

Description de l'action menée : Date :

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Actions menées et événements

Description de l'action menée :	Date : Nov. 2019
Dégrad des eaux due aux intempéries Novembre 2019 ↳ Travaux à mener pour réparer la ramppe d'accès. Dans ce cours /assurance démarchée pour expertise	
Domaine d'action menée :	
Nom et signature de l'intervenant :	ROUSTAN Clément

Description de l'action menée :	Date :
Domaine d'action menée :	
Nom et signature de l'intervenant :	

Description de l'action menée :	Date :
Domaine d'action menée :	
Nom et signature de l'intervenant :	